

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2020-591

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AL/SB DSTAUD – Urbanisme Environnement Transports

Objet : Ouverture d'enquête publique – Déclassement du domaine public – partie de la voie communale n°5 parcelle cadastrée YW n°143 d'une surface de 1 403 m².

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 à L.141-5 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1, L.134-2, R.134-5 à 134-32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L.2241 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique visant le déclassement d'une partie de la voie communale n°5 pour la parcelle YW n° 143p ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les projets de déclassement du domaine public :

- Partie de la voie communale n°5 parcelle cadastrée YW n°143p d'une surface de 1 403 m²

Article 2 : L'enquête publique de déclassement se déroulera *du mardi 22 septembre 2020 au mardi 06 octobre 2020 inclus* (soit 15 jours), au sein du service urbanisme de la Ville de Fontenay-le-Comte, dans l'annexe du 76 rue des Loges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites et orales à la mairie :

- **Mardi 6 octobre 2020 de 15H00 à 17H00 au 76 Rue des Loges**

Article 5 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au service Urbanisme, Environnement et Transports dans l'annexe sise 76 Rue des Loges, durant toute la durée de l'enquête.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la ville (<https://www.fontenay-le-comte.fr>)

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête déposé au service Urbanisme, Environnement et Transports au 76 Rue des Loges. Elles peuvent être également adressées par écrit à « Monsieur le Commissaire-enquêteur – Déclassement du domaine public ») Hôtel de Ville 9 Rue Georges Clemenceau – B.P. 19 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ou par courriel mairie@ville-fontenaylecomte.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Fontenay-le-Comte.

Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *Ouest France : rubrique annonces légales*
- *Le Vendée agricole : rubrique annonces légales*

Ce même avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au droit des sites, et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Article 8 : Après l'enquête publique, le projet de déclassement de ces morceaux du domaine public, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <http://www.ville-fontenaylecomte.fr/>, ou au service urbanisme de la ville aux heures habituelles d'ouverture.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte
- A Monsieur le Commissaire enquêteur
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Affiché en Mairie du .././2020 au .././2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° _ - 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 24/08/2020;

Le Maire,

Ludovic HOCBON